



Commune de **BOZEL et MONTAGNY**
(En et Hors agglomération)
D89 du PR 12+0050 au PR 12+0200 Pont de la Roche

Arrêté temporaire n° 23-AT-1612
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de INFRANEO

CONSIDÉRANT que des travaux pour une inspection détaillée des ouvrages d'art du Département rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D89

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 01/09/2023 et jusqu'au 06/09/2023, 1 jour sur la période de 07h30 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D89 du PR 12+0050 au PR 12+0200 (BOZEL et MONTAGNY) situés en et hors agglomération Pont de la Roche :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 150 mètres, ;

L'intervention est prévue le vendredi 1er septembre sauf aléas météorologiques.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : INFRANEO / 79 Impasse du Moulin 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 07/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Tarentaise

Le Responsable de la Maison Technique
Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- INFRANEO
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de MONTAGNY
- Le Maire de BOZEL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.